

## Contrôle trimestriel systématique 2025

---

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la CPSO procède au contrôle trimestriel systématique (CTS) des conditions minimales de travail et de salaire prévues par la CCT-SOR. Aussi, il vous incombe de nous envoyer :

### **Pour le 31 janvier 2025 :**

- ⇒ Les fiches de paie d'octobre à décembre 2024 de tout le personnel d'exploitation *y compris les preuves des paiements bancaires*.
- ⇒ Le décompte des heures de travail effectuées d'octobre à décembre 2024 par tout le personnel d'exploitation.
- ⇒ Les contrats de travail de tout ouvrier engagé entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2024.
- ⇒ Copie de la déclaration annuelle 2024 à l'AVS.

### **Pour le 30 avril 2025 :**

- ⇒ Les fiches de paie de janvier à mars 2025 de tout le personnel d'exploitation *y compris les preuves des paiements bancaires*.
- ⇒ Le décompte des heures de travail effectuées de janvier à mars 2025 par tout le personnel d'exploitation.
- ⇒ Les contrats de travail de tout ouvrier engagé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2025.

### **Pour le 31 juillet 2025 :**

- ⇒ Les fiches de paie d'avril à juin 2025 de tout le personnel d'exploitation *y compris les preuves des paiements bancaires*.
- ⇒ Le décompte des heures de travail effectuées d'avril à juin 2025 par tout le personnel d'exploitation.
- ⇒ Les contrats de travail de tout ouvrier engagé entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2025.

### **Pour le 31 octobre 2025 :**

- ⇒ Les fiches de paie de juillet à septembre 2025 de tout le personnel d'exploitation *y compris les preuves des paiements bancaires*.
- ⇒ Le décompte des heures de travail effectuées de juillet à septembre 2025 par tout le personnel d'exploitation.
- ⇒ Les contrats de travail de tout ouvrier engagé entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2025.

**En cas de non-réception des pièces sollicitées dans les délais impartis, la Commission paritaire pourra constater le non-respect de l'obligation de renseigner (art. 47 al. 2 CCT-SOR) et se réservera le droit de prononcer une peine conventionnelle.**

Nous vous enjoignons d'ores et déjà à prendre vos dispositions afin de pouvoir répondre à vos obligations dans les délais impartis.